



POUR PLUS DE SECURITE EN COMPETITION, LA FFM ET L'UFOLEP RENDENT OBLIGATOIRE LE CASM POUR TOUTE PREMIERE LICENCE COMPETITION

COMMUNIQUE

A compter du 1^{er} septembre 2005 le Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM) sera obligatoire pour tout nouveau licencié en compétition annuelle moto et quad.

Cette mesure mise en place par la FFM et l'UFOLEP, déjà testée dans certaines Ligues Motocyclistes Régionales, vise à renforcer la sécurité sur les circuits. En effet, les deux Fédérations estiment qu'un minimum d'apprentissage de la machine et de la réglementation sportive est nécessaire.

LE CASM POUR TOUT LICENCIÉ COMPÉTITION A L'ANNEE , EXPLICATIONS

Tout pilote prenant une licence compétition annuelle FFM (NCA, NCB, MAT, NAH et NBH) ou UFOLEP pour la 1^{ère} fois à partir du 1^{er} septembre 2005 devra être titulaire du CASM.

Pour l'instant, ne sont pas concernées par cette nouvelle disposition les licences 1 manifestation et entraînement (NET, NEH).

Tout pilote déjà licencié à la FFM ou à l'UFOLEP avant le 01/09/2005 (et quel que soit le type de licences) ne sera pas considéré comme nouveau licencié.

Les titulaires du permis A ou les titulaires du Guidon d'Or seront dispensés de la partie pratique et ne devront donc s'acquitter que de la partie théorique du CASM.

LE CASM, COMMENT CA MARCHE ?

Rappelons que le CASM est délivré à l'issue d'un examen qui se compose de 2 parties :

- Théorique : test écrit (30 questions à traiter en 30 minutes) portant principalement sur la connaissance de la réglementation, le rôle des officiels, les drapeaux .
- Pratique : test de maîtrise de la machine en situation.

Les sessions de CASM sont organisées par les Ligues Motocyclistes Régionales et se déroulent sur 1 journée.

TOUTES LES INFORMATIONS PRATIQUES

Une information détaillée, les calendriers de sessions des Ligues (rubrique « CASM » à partir de la page d'accueil) ainsi que les coordonnées complètes des Ligues sont disponibles sur le site FFM : www.ffmoto.org

Le Service Communication